

**6 ème Conférence Africaine sur la Population,
5 – 9 décembre 2011, OUAGA – Burkina Faso**

Thème 15 : Questions méthodologiques

Sous thème 15.1 : Systèmes d'état civil

Sujet : Regard en chiffres sur l'état civil de la ville d'Abidjan : cas des naissances déclarées

Proposé par :

**BAKAYOKO Massoma,
Démographe, Institut National de la Statistique – Côte d'Ivoire**

RESUME

Une question hante les chercheurs en la matière : peut-on tirer quelque chose des statistiques issues de la déclaration des faits d'état civil ?

Pour s'en faire une idée, nous nous proposons ici d'examiner la situation de l'enregistrement des naissances dans la ville d'Abidjan à travers l'estimation de la complétude et le calcul de certains indicateurs relatifs à l'événement lui-même et aux caractéristiques des personnes visées par la déclaration.

En tant que source administrative, l'exploitation des données issues de l'état civil reste tributaire d'une collaboration entre services d'état civil et ceux de la statistique. Ainsi la collecte se déroule sur place dans les centres d'état civil et ces données sont ensuite traitées et analysées.

On retiendra de cette étude que compte tenu du niveau de complétude encore faible, une analyse démographique n'est pas probante ; alors qu'on peut déterminer des indicateurs de gestion à partir des autres types d'informations recueillies.

INTRODUCTION

Des principales sources de données sur la population, l'état civil est la moins exploitée dans la plupart des pays en voie de développement. Cette inexploitation des données d'état civil dans la plupart des pays africains serait due à divers facteurs dont les plus plausibles sont le mauvais fonctionnement du système d'enregistrement se traduisant par une faiblesse des déclarations et la non prise en compte du volet exploitation statistique par le système d'état civil.

C'est pour pallier à cette dernière insuffisance que l'Institut National de la Statistique a initié, il y a de cela quelques années, une expérience d'exploitation à des fins statistiques des données issues de la déclaration des faits d'état civil.

Compte tenu du fait qu'il n'existe pas de cadre de collaboration formelle entre les services d'enregistrement et les services statistiques, le recours à des bailleurs de fonds devient nécessaire afin d'aider à recruter des agents au niveau des phases de collecte et de traitement des données. Des organismes comme le Fonds des Nations Unies pour les Activités de Population (UNFPA) et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (l'UNICEF) sont ceux qui sont le plus souvent sollicités.

Dans le cadre de cette analyse, nous nous sommes appuyés sur les résultats des éditions des années 2005, 2006 et 2007 pour lesquelles il existe une base de données.

Ils nous ont permis de mettre en lumière les atouts et les limites de l'exploitation statistique des faits d'état civil.

Les objectifs de cette communication sont donc les suivants :

Principalement, il s'agit de montrer que les données issues de la déclaration des faits d'état civil peuvent faire d'une exploitation statistique à partir de l'exemple des naissances déclarées dans les centres d'état civil de la ville d'Abidjan.

De façon spécifique, on s'attachera à :

- examiner l'évolution de la déclaration des naissances de 2000 à 2007 ;
- évaluer la performance du système d'enregistrement à travers le taux de complétude et la courbe de fécondité ;
- présenter quelques indicateurs de gestion.

METHODOLOGIE

La collecte des données

En tant que source administrative, la collecte des données issues de la déclaration des faits d'état civil en temps normal est routinière. Par contre, notre méthode suit la procédure classique de mise en œuvre d'une enquête classique dans ses principales activités (avec recrutement de personnel d'exécution). A savoir la collecte, le traitement et l'analyse des données.

Les fiches conçues par l'Institut sont transmises aux agents de retranscription affectés dans les centres d'état civil en vue de leur remplissage. Elles sont ensuite acheminées à la codification puis à la saisie.

La fiche d'informations relatives aux déclarations de naissances comprend trois sections. Ce sont : l'identification, les informations relatives au nouveau-né et la section informations relatives aux parents.

Ce sont les variables retenues officiellement par le législateur dans les actes de naissances des registres qui sont fidèlement retranscrites sur les fiches conçues par l'Institut National de la Statistique.

Les agents retenus pour la phase de retranscription sont formés au remplissage dudit questionnaire. Les agents retenus pour effectuer la retranscription sont à la fois issus du personnel des centres d'état civil que de l'INS.

La source de données pour l'analyse

A l'issue de la phase de retranscription, les fiches sont codifiées puis transmises à la saisie. Tout le processus débouche sur la constitution d'une base de données.

Il existe à ce jour trois bases de données issues de la collecte des années 2005, 2006 et 2007.

Techniques d'analyse et de calcul

L'analyse consiste ici à utiliser les différentes bases des années 2005, 2006 et 2007 pour procéder à une étude à la fois comparative et descriptive.

L'analyse comparative permet de suivre l'évolution dans le temps de certains indicateurs ou de savoir si certaines pratiques en matière d'état civil, aussi bien au sein des bureaux d'état civil qu'au niveau de la population sont récurrentes.

Mode de calcul de la complétude

Le principal indicateur permettant de mesurer le niveau de fonctionnement d'un système d'état civil est le degré de complétude. Cette mesure est le rapport des événements déclarés aux événements survenus (on le multiplie par 100 pour trouver le taux de complétude). Plus ce taux s'éloigne de 100, moins le système est performant en termes de couverture des faits d'état civil. C'est à l'issue de ce calcul qu'une réflexion ou une étude spécifique est menée pour savoir les raisons de cette faible performance.

Pour procéder au calcul du taux de couverture, on a rapporté les naissances enregistrées aux naissances attendues. Comment elles mêmes ont-elles été obtenues ?

En ce qui concerne les naissances attendues, elles ont été obtenues à partir des données du recensement de 1998 et des perspectives démographiques réalisées à partir de cette date. Relativement aux résultats de ces projections, on a pu noter que la fécondité s'inscrit dans une tendance baissière. Ainsi, le taux brut de natalité, en ce qui concerne la Ville d'Abidjan, devrait passer de 32,1 ‰ en 1998 à 27,3 ‰ en 2007. Aussi, pour l'estimation des naissances attendues, a-t-on considéré que le TBN décroît annuellement d'environ 0,5 ‰. Ce rythme d'évolution est proche du niveau national moins accentué de l'ordre de 0,3 ‰. Par ailleurs, cet écart de l'ordre de 2 points entre ces deux rythmes d'évolution correspond à l'écart calculé entre 1998 et 2005 du taux de fécondité pour les deux niveaux géographiques (National et Ville d'Abidjan). En effet, au niveau national, l'ISF est passé de 5,4 en 1998 à 4,6 en 2005 ;

soit une décroissance de l'ordre de 17 % points contre 19 % points au niveau d'Abidjan qui enregistrait aux mêmes dates 3,7 et 3,1 enfants par femme.

D'aucuns postuleraient que les déplacements liés aux différentes crises que le pays a connu au cours de la décennie 2000-2010, a pu avoir un impact sur la croissance démographique de la ville d'Abidjan ; sur la croissance en générale sûrement; mais pas au point d'impacter le comportement procréateur des populations.

Les déplacés internes dont il est question, selon une étude sur les PDI en Côte d'Ivoire (ENSEA ; 2005), proviennent pour la plupart des zones urbaines de l'intérieur du pays, et parmi eux, on compte un nombre important de personnel administratif et d'élèves. Ce sont autant de conditions qui ne permettent pas d'adopter un comportement nataliste. Par ailleurs, les autres catégories socio-professionnelles (artisans et commerçants) sont en proie à une baisse d'activité voire au chômage.

Dans un tel contexte, les projections relatives à la fécondité dans la Ville d'Abidjan semblent somme toute valables pour l'année 2007 parce que non susceptibles d'être affectées fondamentalement par les déplacements de population.

En ce qui concerne les naissances enregistrées, elles sont obtenues directement à partir des données saisies. La spécificité ici est que le calcul de la complétude se fait avec les naissances dont les mères sont résidentes dans les communes. Le principe de la déclaration est que l'événement est enregistré au centre d'état civil de la commune où il est survenu. La différence de niveau de dotation en infrastructures sanitaires accueillant ces faits conduit à une situation de sur-déclaration par rapport à la population résidente dans les communes les plus pourvues. Ainsi, on peut remarquer qu'une commune comme le Plateau qui enregistre annuellement près de deux mille naissances ne compte parmi ces naissances qu'une centaine de résidentes. D'où le choix de la commune de résidence de la mère pour effectuer le calcul de la complétude.

Ce calcul tient également compte des effectifs non saisis. En effet, à l'issue de la collecte, il arrive fréquemment que les effectifs indiqués avant la collecte soient en déphasage avec ceux obtenus après la saisie. Un facteur correctif est donc appliqué ; il s'appuie sur la proportion des naissances non résidentes par commune pour ajuster les résultats issus de la saisie.

Mode de calcul des indicateurs de fécondité

Le calcul des indicateurs de fécondité implique une combinaison des données issues du recensement (projections) et celles du système d'état civil proprement dit.

En effet, la collecte des données d'état civil porte uniquement sur les événements et non sur la population générale ; alors que pour calculer un indicateur, il faut disposer à la fois des événements et de la population au sein de laquelle ces événements surviennent. Les premiers servent de numérateurs et les seconds de dénominateurs. Aussi pour le calcul du TBN et du TSF/A (Taux Spécifique de Fécondité par âge), aura-t-on besoin respectivement de la population totale et de celle des femmes en âge de procréer ; données fournies par le recensement.

Les résultats des perspectives démographiques réalisées par l'INS ont été utilisés pour servir de dénominateurs. Autrement dit, c'est la population générale et la population des femmes en âge de procréer de 2007 qui sont utilisées pour les calculs.

Comme indiqué plus haut, les naissances attendues ont été obtenues sur la base d'un taux brut de natalité estimé à 27,3 ‰ en 2007. Ce taux est obtenu à partir du rythme d'évolution depuis le RGPH 98 (Cf. explications plus haut).

La structure de la fécondité quant à elle a été obtenue en maintenant la même structure par âge des femmes en âge de procréer de l'année 1998. Ainsi, les naissances de 2007 ont été distribuées selon la structure par âge des naissances de l'année de recensement. Les naissances enregistrées résidentes ont également été réparties selon cette même structure par âge des femmes. Les taux de fécondité spécifiques par âge et subséquemment les ISF ont été calculés sur la base de cette technique d'approche.

Mode de calcul des indicateurs de gestion

Les indicateurs de gestion relatifs aux caractéristiques des naissances et à celles des parents s'obtiennent par le biais de simples proportions. Leur calcul ne nécessite pas de données de population ; il se fait donc de façon directe.

RESULTATS

Cette communication mettra l'accent sur le rythme d'évolution des naissances déclarées de 2000 à 2007 ; sur l'examen de la complétude relative aux naissances et son implication dans le calcul des indicateurs de fécondité et sur la présentation de quelques indicateurs de gestion.

L'évolution des déclarations de naissances de 2000 à 2007

Nous avons pu rentrer en possession des volumes des naissances déclarées sur la période 2000-2007. Cette série donne une idée de l'évolution des effectifs de naissances enregistrées sur ladite période.

Une évolution irrégulière des effectifs de naissances déclarés d'une année à l'autre est notée. La variation est tellement forte qu'elle atteint dans les cas extrêmes, -13 % entre 2000 et 2001 et 12 % entre 2003 et 2004. Cette irrégularité dénote dans une certaine mesure d'un fonctionnement approximatif du système d'enregistrement et de la non exhaustivité de la couverture des faits d'état civil. Négative en début de décennie, la variation moyenne annuelle est devenue positive à partir de 2003. Les déclarations ont même retrouvé leur niveau de 2000 en 2005 et la variation se maintient à un niveau appréciable (plus de 5 %).

Tableau 1: Evolution des naissances enregistrées dans la ville d'Abidjan de 2000 à 2007

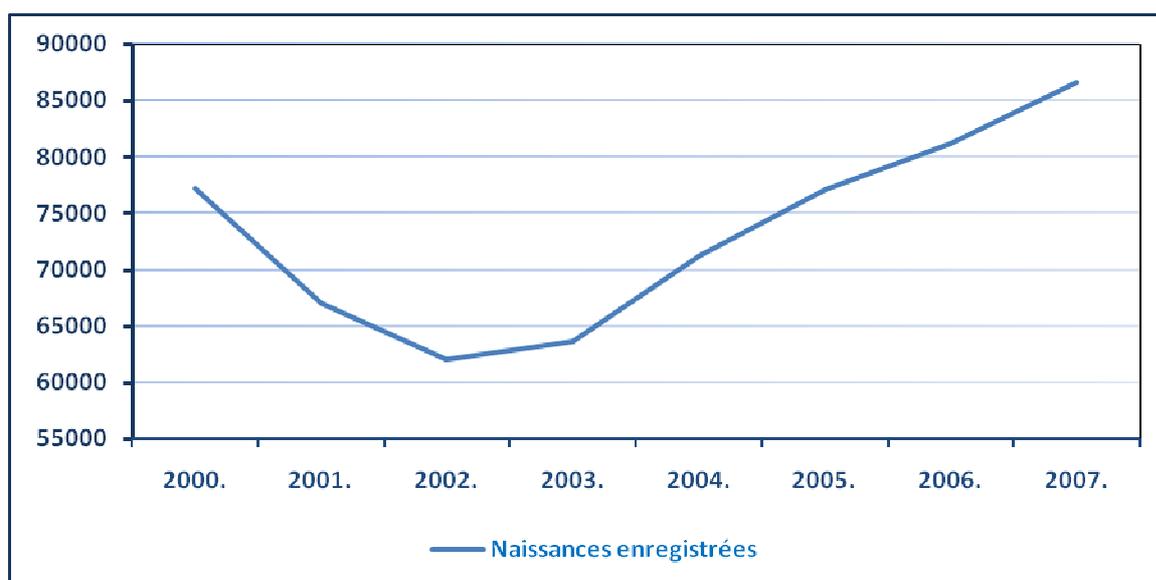
Année	Naissances enregistrées	Variation annuelle
2000.	77169	-
2001.	67078	-13,1
2002.	62045	-7,5
2003.	63623	2,5
2004.	71255	12,0
2005.	77079	8,2
2006.	81202	5,3
2007.	86581	6,6

La courbe relative à l'évolution des naissances enregistrées sur la période dessine les deux versants d'une cuvette, l'un abrupt correspondant à la période 2000-2002. Et l'autre moins pentu certes, mais dont l'allure est régulière entre 2002 et 2007. Si l'on s'explique mal la baisse brutale de 13 % enregistrée entre 2000 et 2001 ; on peut néanmoins songer à l'impact de la crise militaro-politique qui a secoué le pays en 2002 pour esquisser une réponse à la baisse entre 2001 et 2002. Cette situation aura quelque peu perduré en s'étendant à l'année suivante.

On peut seulement espérer que la croissance amorcée à partir de 2004 et qui se maintient jusqu'en 2007 augure de lendemains meilleurs pour un meilleur enregistrement des faits d'état civil gage d'une couverture universelle à plus ou moins long terme.

Si la variation moyenne de l'ordre de 8 % sur les quatre dernières années se maintient, au bout de 4 ans, c'est-à-dire en 2011, la couverture universelle sera une réalité pour la Ville d'Abidjan. On le démontre assez aisément à l'aide de la technique de l'interpolation linéaire.

Graphique 1 : Courbe d'évolution des naissances enregistrées entre 2000 et 2007



La performance du système d'enregistrement

Elle s'appréhende à travers le taux de couverture. La complétude est cet indicateur qui permet de donner une idée de la performance du système d'enregistrement.

Le calcul du taux de couverture s'est fait en rapportant les naissances enregistrées par commune de résidence de la mère au nombre de naissances attendues en milieu d'année (projections INS).

En 2007, sur 103423 naissances attendues, 83939 ont fait l'objet d'une déclaration à l'état civil au cours de cette même année ; soit un taux de couverture de 81,1 %. Ce taux est en progression régulière sur les trois dernières années ; 71,1 % en 2005 et 77,3 % en 2006.

En captant de plus en plus un plus grand nombre d'enfants, le système d'enregistrement permet ainsi à de nombreux enfants de rentrer dans leurs droits d'avoir une identité et de disposer d'une nationalité.

Cependant, ces taux ne sont pas fameux au regard du fait que le délai légal maximum de déclaration des naissances est de 3 mois, tel que le stipule la législation ivoirienne. Neuf mois après, les 'retardataires' ne semblent pas se résoudre à notifier l'événement.

L'argument qui justement a été invoqué pour repousser ce délai de 15 jours à 90 jours a été que le nombre de déclarations dans la première quinzaine était relativement faible.

Tableau 2 : Taux de couverture par Commune

Communes de résidence	Naissances attendues 2007	Naissances résidentes enregistrées 2007	Taux de couverture (%) en 2007	Taux de couverture (%) en 2006	Taux de couverture (%) en 2005
ABOBO	24637	21943	89,1	87,3	84,5
ADJAME	9130	6873	75,3	65,8	64,1
ATTECOUBE	8294	5953	71,8	58,8	49,8
COCODY	9197	6750	73,4	65,8	61,6
KOUMASSI	11423	8379	73,4	82,8	72,3
MARCORY	6470	4457	68,9	65,4	64,1
PLATEAU	154	128	82,9	79,1	70,0
PORT-BOUËT	8241	6913	83,9	77,9	73,5
TREICHVILLE	3317	2464	74,3	79,6	74,0
YOPOUGON	22559	20079	89,0	82,7	-
TOTAL	103423	83939	81,1	77,3	71,1

Rapport entre la complétude et les indices démographiques

L'un des objectifs de l'exploitation des données d'état civil est de produire des informations sur la dynamique démographique, d'où la nécessité de calculer des indicateurs démographiques. Les principaux événements saisis à l'état civil étant d'essence démographique, l'on s'attend bien naturellement qu'ils fournissent des indications sur la croissance de la population. Cependant, ce calcul reste tributaire du niveau de la complétude des faits déclarés. Une couverture non exhaustive de l'enregistrement des faits d'état civil n'est pas alors un gage de fiabilité des indices démographiques qui en sont issus.

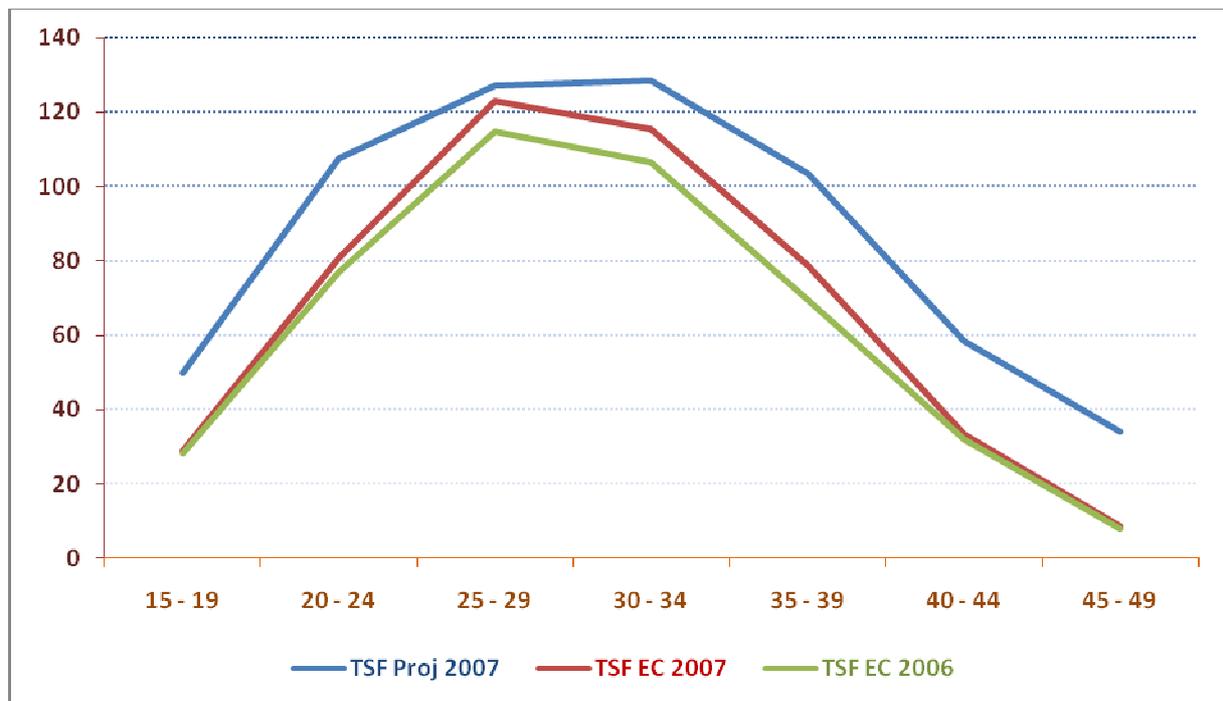
Pour les données sur lesquelles nous travaillons, nous avons pu nous rendre compte que les taux de complétudes actuels sous-estiment largement les indicateurs démographiques ; alors que l'augmentation de la couverture favorise leur amélioration.

En effet, le nombre moyen d'enfants par femme issu des naissances déclarées est passé de 2,2 en 2006 à 2,4 l'année suivante quand la complétude est quant à elle passée de 77 % à 81 %. A 100 %, l'ISF se situerait à 3 enfants par femme en 2007 (données de projections).

Le graphique 2 montre assez éloquemment cette situation. La courbe témoin traduisant la fécondité « normale » en 2007 se place plus nettement au-dessus de celles représentant la fécondité des naissances déclarées à l'état civil en 2006 ainsi qu'en 2007. Les écarts entre les courbes montrent la marge acquise ou à franchir pour tendre vers la situation normale.

Ces courbes posent toute la problématique de l'analyse démographique à partir des collectées par l'état civil. Celle-ci devrait dépendre en grande partie de la plus ou moins grande importance du taux de couverture des événements enregistrés.

Graphique 2 : Evolution de la fécondité estimée par l'état civil en 2006 et en 2007



Quelques indicateurs de gestion

Contrairement aux indicateurs démographiques au sujet desquels, il est délicat, compte tenu du niveau de complétude encore relativement bas, d'obtenir des résultats fiables, certains indicateurs qu'on qualifie de gestion peuvent cependant être calculés. Il s'agit de simples proportions relatives à certaines caractéristiques de l'événement. Elles suggèrent un certain nombre d'informations aux autorités en vue d'une meilleure planification des activités des services d'état civil ; mais aussi permettent d'appréhender les attitudes et comportements des aussi bien des agents des bureaux d'état civil que des populations vis-à-vis de l'état civil en

termes de pratiques. Nous évoquerons ici les cas du mois de naissance ; l'assistance à l'accouchement et le délai de déclaration

- *Le mois de naissance*

La distribution des naissances selon le mois de survenance permet de savoir s'il y a des mois propices à l'accouchement, voire remonter neuf mois en arrière pour connaître les mois au cours desquels le risque de la procréation est élevé.

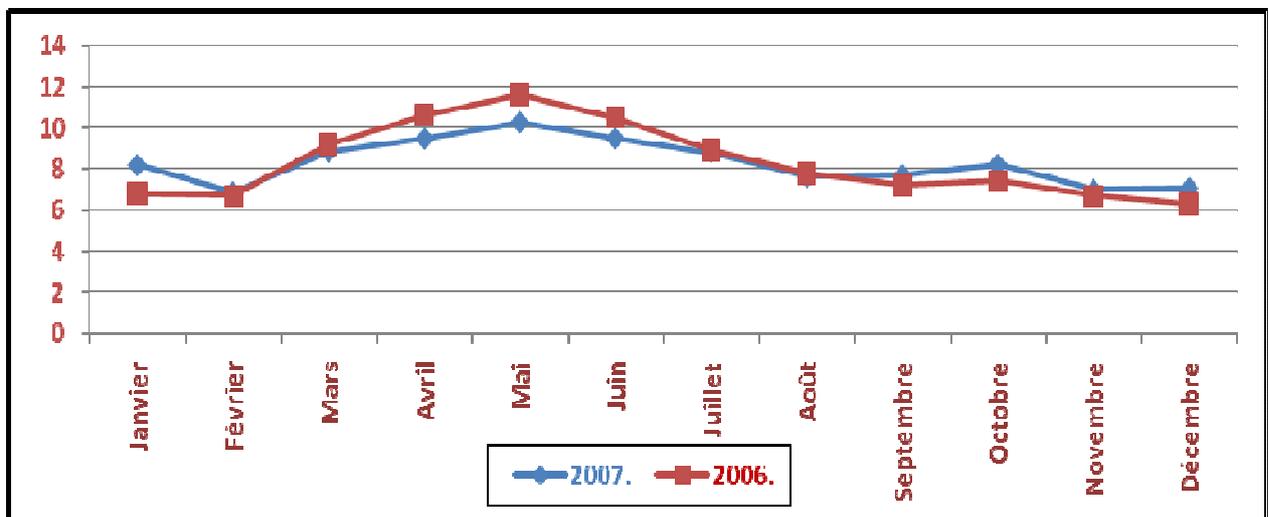
Les plus grands nombres de naissances sont survenus dans les mois d'avril, mai et juin. A contrario, c'est au mois de décembre qu'on a enregistré le moins de naissances.

Toutes choses égales par ailleurs, on peut affirmer que pour l'année 2007, le risque de procréation était plus élevé dans les mois d'août, septembre et octobre.

A quelques nuances près, la courbe des naissances par mois des années 2006 et 2007 se superposent parfaitement. Ce qui semble confirmer la tendance concernant les calendriers de fécondabilité et de natalité.

Au-delà de ce fait purement socio-démographique, le raisonnement pourrait se faire en tenant compte du fait que ce calendrier puisse servir d'outil de planification au sein des bureaux d'état civil. En effet, ces mois enregistrant le plus grand nombre de naissances dont une tendance semble se dessiner pourrait conduire les chefs de bureau d'état civil à y agencer leur planning annuel ou mensuel de travail.

Graphique 3 : Répartition (en %) des naissances selon le mois de naissances



- *L'assistance à l'accouchement*

Le lieu d'accouchement de l'enfant est la variable susceptible de fournir des indications sur l'assistance ou non de cet accouchement par un personnel qualifié ou formé à cet effet. Un enfant né dans un établissement sanitaire est censé avoir bénéficié de services adéquats en matière de soins de santé de sorte que la parturiente elle-même est moins exposée aux complications des suites de couches.

Abidjan, la plus grande métropole du pays, bénéficie de facto d'une meilleure dotation en infrastructures et équipements sanitaires. On s'attend dès lors à ce que la quasi majorité des naissances se déroule dans un centre de santé. Par ailleurs, dans les centres d'état civil, il est le plus souvent demandé au déclarant un certificat de naissance produit par un personnel de santé qualifié. Cependant, les questions d'accessibilité soit financière soit géographique ou même socioculturelle sont à prendre en compte pour expliquer une couverture non universelle des accouchements par le système formel de santé.

Bien qu'une très grande majorité des naissances (93 %) a eu lieu dans un centre de santé, il reste en revanche une proportion non négligeable de naissances (2,6 %) a lieu à domicile donc n'ayant pas été assistées par un personnel tout à fait qualifié.

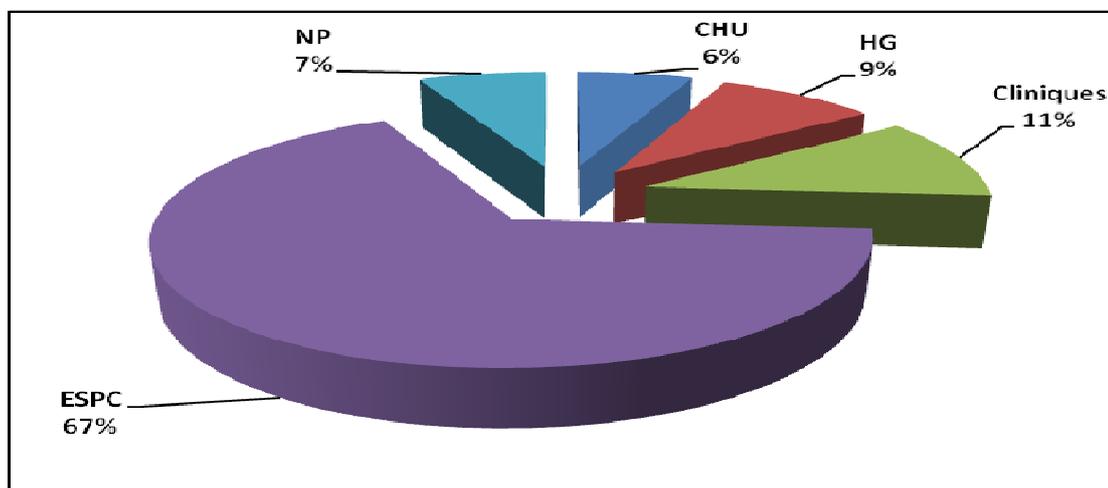
Après avoir fait le constat que 9 accouchements sur 10 se déroule dans un centre de santé, il paraît tout à fait judicieux de s'intéresser au type de centre de santé ayant reçu la naissance.

La pyramide sanitaire s'articule autour de trois catégories d'établissements sanitaires. Les établissements primaires ou de base constitués des maternités, dispensaires, infirmeries et communément appelés centre de santé communautaires de base (CSU-CSCB et FSU). Les établissements secondaires que sont les hôpitaux généraux (HG) et les cliniques ou polycliniques selon leur plateau technique. Enfin les formations sanitaires du tertiaire composées des centres hospitaliers et universitaires (CHU) et de certaines polycliniques selon leur plateau technique.

On pourrait envisager que les actes de santé relatifs à l'accouchement puissent se dérouler dans chaque type de centre de santé, mais principalement, on s'attend à ce que ce soit les centres de santé primaires ou de premier contact qui reçoivent en majorité les accouchements. Cela serait le signe d'une meilleure répartition des infrastructures sanitaires de base dans ces communes.

Les établissements de premier contact (ESPC) reçoivent les deux tiers des naissances (67 %) ayant lieu dans un centre de santé ; les cliniques à peine le dixième (11 %). Les centres hospitalo-universitaires accueillent un peu moins (6 %) que les hôpitaux généraux (9 %).

Graphique 4 : Répartition des naissances selon le type d'établissement sanitaire fréquenté



- *L'attitude face à la déclaration des naissances*

Déclarer les naissances relève en général d'une obligation légale. Cependant, les taux de couverture sont encore bas selon les estimations effectuées.

La législation enjoint par ailleurs aux citoyens d'effectuer cette déclaration dans un délai prescrit qui est de 90 jours maximum à partir du jour de la naissance. A défaut, la pièce à produire doit être frappée du sceau de la justice, à savoir le jugement supplétif.

Ainsi, la durée de déclaration est déterminante dans la nature de la pièce administrative justificative de l'existence de l'enfant qui vient de naître.

Le délai de déclaration mis en relation avec certaines caractéristiques des parents (pères) telles que la commune d'enregistrement de la naissance, la nationalité et la profession peut renseigner sur le comportement des populations en matière de pratique de l'état civil.

Ici, nous nous intéressons particulièrement aux durées de déclaration dans les communes de la ville d'Abidjan. Pour le besoin de l'analyse, on a retenu trois tranches de durées. Les déclarations intervenues dans la première quinzaine, celles entre 16 et 90 jours et enfin celles intervenues hors délai (91 jours et plus).

Cette catégorisation n'est pas fortuite, elle met en relation l'ancien délai légal de déclaration qui était de 15 jours et le nouveau qui a prolongé ce dernier à 90 jours.

Tableau 3 : Répartition des naissances selon la commune d'enregistrement et la durée de déclaration

Commune d'enregistrement	Durée de la déclaration (en jours)				Total
	< = 15 jours	16 - 90 jours	Hors délai	ND	
ABOBO	40,9	55,1	2,9	1,1	100
ADJAME	42,7	42,8	13,9	0,6	100
ATTECOUBE	36,5	49,9	12,8	0,8	100
COCODY	47,1	48,0	4,8	0,1	100
KOUMASSI	42,5	52,8	4,6	0,1	100
MARCORY	47,8	44,2	7,7	0,4	100
PLATEAU	60,2	37,6	2,1	0,1	100
PORT-BOUET	34,4	60,0	5,0	0,5	100
TREICHVILLE	34,9	52,5	12,5	0,1	100
YOPOUGON	35,8	57,8	5,5	0,8	100
ENS 2007	40,1	52,7	6,4	0,7	100
ENS 2006	42,8	52,0	5,2	0,0	100
ENS 2005	49,3	47,1	3,7	0,0	100

En s'intéressant dans un premier temps à l'année 2007, il apparaît clairement que les déclarations hors délai (6,4 %) ne sont pas du tout négligeables, elles représentent même plus du dixième des naissances déclarées sur l'année. Les naissances déclarées après les 15 premiers jours sont nettement plus nombreuses (plus de la moitié) contre seulement 40 % pour la première période.

En termes de tendance sur les trois années (2005, 2006 et 2007), les déclarations tardives ou hors délai et celles intervenues après le quinzième jour augmentent au fil des années contrairement, voire au détriment des déclarations précoces (moins de 15 jours).

La réflexion qui résulte d'une telle situation est que le législateur aura eu une bonne intuition en repoussant le délai légal de déclaration au regard de la proportion relativement faible (40 %) des naissances déclarées dans les quinze premiers jours.

DISCUSSION ET CONCLUSION

Ce que l'on peut retenir des différentes analyses effectuées à partir des données de l'état civil de la ville d'Abidjan, c'est qu'il ne constitue pas encore une source de données fiable pour l'analyse des événements démographiques. Le cas des naissances que nous proposons ici, atteste assez bien que l'évolution irrégulière (en dents de scie) des naissances annuelles et un taux de complétude encore relativement bas ne présentent pas une garantie de fiabilité des résultats ainsi obtenus.

Par ailleurs, les données recueillies sont propices au calcul des indicateurs de gestion courante liés aux événements eux-mêmes et aux caractéristiques socio-démographiques des personnes concernées par la déclaration. Nous sommes intéressés particulièrement à la répartition des naissances survenues selon les mois de l'année ; à celles intervenues dans les centres de santé et à la durée de déclaration des naissances.

En ce qui concerne la proportion des naissances intervenues par mois, cet indicateur a permis de situer la survenance des naissances majoritairement au mois de mai. En plus de donner des indications sur les calendriers de natalité et de fécondabilité, il peut orienter la planification du travail des agents des bureaux d'état civil.

Quant à l'assistance à l'accouchement, on note que presque toutes les naissances (9 sur 10) sont intervenues dans un centre de santé. Les établissements de premier contact en accueillent les deux tiers.

Pour ce qui est de la durée de déclaration des naissances, il revient que le passage de 15 jours comme délai légal de déclaration de la naissance à 90 jours a permis d'augmenter la proportion des naissances déclarées dans le délai requis de 40 % à 92 %.

Cependant, ce délai est-il le plus approprié ? Peut-on se demander.

En fixant le délai de déclaration à 90 jours, le législateur ivoirien pensait pouvoir juguler les déclarations hors délai ; mais force est de constater qu'elles perdurent et même que leur part est en constante augmentation, de 3,7 % en 2005, elle est passée à 5,2 % en 2006 et se situe à 6,4 % en 2007. Néanmoins, le rallongement du délai a permis de saisir au moins 9 naissances sur 10 de façon légale.

Nonobstant ce fait, le délai de 90 jours ne reste-t-il pas un intervalle relativement long ? Car, il s'agit par ailleurs de lier l'acte de déclaration à d'autres paramètres qui fondent à penser qu'il serait judicieux de plutôt raccourcir ce délai.

En effet, pour les besoins de planification socio-économique qui passent par la maîtrise de l'évolution démographique ; un suivi régulier et continu des événements déclarés faciliterait

cette planification. Une compilation hebdomadaire par exemple est dans ce cas plus pertinente que celle se déroulant sur plusieurs mois.

Les naissances d'une même année seront mieux comptabilisées si le délai légal de déclaration ne dépasse pas la durée d'une semaine. Un long délai entraîne l'inscription des naissances d'une même année dans deux registres différents. Dans notre cas précis de la Côte d'Ivoire, un grand nombre de naissances survenues dans le dernier trimestre de l'année en cours seront enregistrées dans le registre de l'année suivante.

Par ailleurs, on peut imaginer le scénario du pire ; qu'advierait-il d'un enfant qui décède sans que sa naissance ait été déclarée dans le délai accordé par la loi ?

Aussi, importe t-il de réduire le délai de 90 jours, tout en agissant sur les causes éventuelles de la non déclaration et dans le temps des naissances. Ces actions pourraient s'articuler autour de :

- La sensibilisation de la population ;
- La formation des agents et officiers d'état civil ;
- L'application effective des lois et textes sur l'état civil ;
- La multiplication des centres d'état civil (secondaires notamment).

BIBLIOGRAPHIE

ADJE KOMAN G. ; Rapport d'analyse Recensement Général de la Population et de l'Habitat 1998, Fécondité, Vol 4, Tome 3, INS, Abidjan, 2001.

BAKAYOKO M. ; Rapport de collecte et d'analyse des statistiques de l'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2005, INS, Abidjan, Mars 2007.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2006, INS, Abidjan, Mars 2010.

BROUARD N. ; Mouvements et modèles de population ; Les documents pédagogiques de l'IFORD, Yaoundé, juin 1989.

COTE d'IVOIRE ; Modernisation de l'Etat Civil en Côte d'Ivoire : Rapport du Groupe de Travail N°1, Abidjan, 2008

COTE d'IVOIRE; Enquête par grappes à indicateurs multiples 2006 ; INS, Mars 2007

DJEDJED O. ; Rapport d'analyse Recensement Général de la Population et de l'Habitat 1998, Mortalité, Vol 4, Tome 5, INS, Abidjan, 2001.

GENDREAU F. ; La population de l'Afrique, Manuel de démographie, Karthala-CEPED, Paris, 1993

KOUASSI L. ; Rapport d'analyse, Enquête sur les Indicateurs du Sida 2005, Fécondité, INS, Abidjan, 2005.

MSVG/ENSEA/UNFPA ; Conditions de vie des personnes déplacées et des familles en zone gouvernementale : résultats de l'enquête, Abidjan, 2005.

NATIONS UNIES ; Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, New York, 2003.

UAPS Thematic Research Network (TNR) - 2 ; Exploiting Alternative and Scarcely Tapped Sources of Vital Statistics in Africa, UEPA, June 2007.